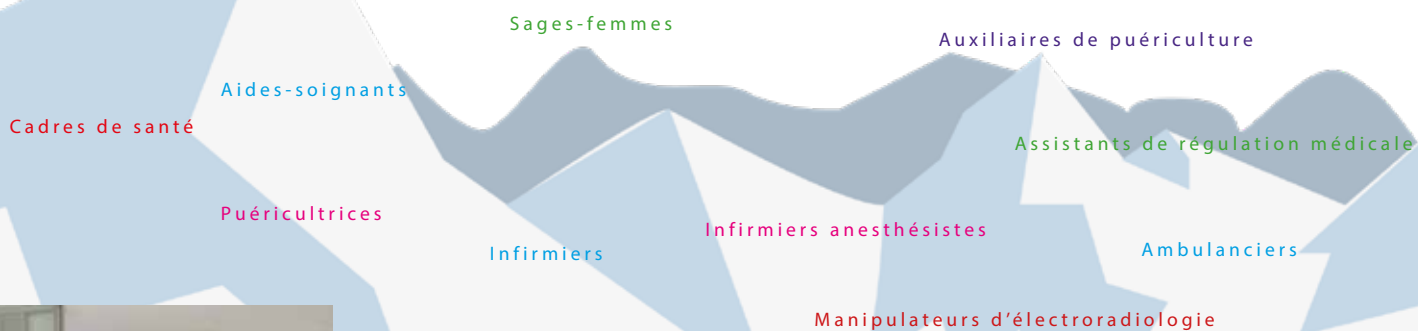




S'engager aux côtés
des professionnels de santé
de DEMAIN

Taxe d'apprentissage

2023



Au cœur du CHU Grenoble Alpes

Dans le cadre de sa mission d'enseignement, le CHU Grenoble Alpes (CHUGA) assure la formation initiale et spécialisée des professionnels de santé.

Chaque année, ce sont près de 1 500 étudiants qui sont formés aux professions paramédicales et sages-femmes, dans 10 instituts ou écoles de formation qui sont placés sous sa responsabilité.

Ces écoles apportent une contribution essentielle au système de santé français en mettant à disposition des professionnels compétents, adaptés à leurs missions et à l'évolution de leurs spécialités.

À l'issue de leur formation, 90 % des diplômés issus des écoles du CHUGA exercent dans les structures de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Demain, ce sont ces futurs professionnels qui feront fonctionner le système de santé.

La diversité des métiers, l'effort permanent de qualification et d'adaptation des personnels, permettent aux établissements de santé de garantir la mise en œuvre des soins spécialisés de très haut niveau.

Les étudiants d'aujourd'hui, les professionnels de demain

École de sages-femmes

37 étudiants/an soit environ 150 étudiants au total
4 ans d'études après une sélection en fin de 1^{ère} année de parcours accès santé spécifique ou de licence accès santé (Bac +5)

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

206 étudiants/an soit environ 650 étudiants au total
3 ans de formation

Institut de Formation de Manipulateurs en Électroradiologie Médicale (IFMEM)

35 étudiants/an soit environ 100 étudiants au total
3 ans de formation

École d'Infirmiers Anesthésistes (IADE)

50 étudiants par an au total
24 mois d'études

Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)

40 à 45 étudiants en formation par an
1 an de formation

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP)

47 élèves par an hors VAE
10 mois de formation

École d'infirmières puéricultrices (ou infirmiers puériculteurs) ; infirmières spécialisées dans les soins à l'enfant

34 étudiants par an
12 mois d'études

Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA)

60 élèves par an au total
6 mois de formation

Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

80 élèves par an hors VAE
10 mois de formation

Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale (CFARM Auvergne-Rhône-Alpes)

40 étudiants par an hors VAE
10 mois de formation

Nos lieux de formation

IFPS - Institut de Formation des Professionnels de Santé

Ce nouveau lieu de formation, porté par le CHU Grenoble Alpes et l'Université Grenoble Alpes (UGA), avec le soutien de l'État et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, s'inscrit dans l'esprit de la réforme de l'enseignement supérieur (réforme « LMD ») à l'origine de l'universitarisation des professions de santé.

Ce projet constitue une **originalité en France** car il regroupe en un même lieu d'enseignement, dans un nouveau bâtiment situé sur le campus universitaire, les trois premières années des études de l'UFR de médecine, de l'UFR de pharmacie, du département de maïeutique et les six autres instituts de formation paramédicale de niveau licence ou master du CHU Grenoble Alpes.

Ce regroupement facilite le suivi d'enseignements communs par les **futurs professionnels de santé appelés à travailler ensemble au cours de leur vie professionnelle**.

IFAPAS - Institut de Formation des ambulanciers, auxiliaires de puériculture et aides-soignants

Situé sur le site de La Tronche, le bâtiment des écoles accueille les instituts de formation des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des ambulanciers.

Pavillon René Coirier

Situé sur le site de La Tronche, le pavillon René Coirier accueille le CFARM. Situé au plus près du centre de régulation 15 et du SAMU/SMUR 38, le CFARM propose des outils de travail et de simulation proche de la réalité du métier.



Chaque année,
environ 1 500 étudiants
en formation
au sein de 10 écoles

La taxe d'apprentissage permettra d'acquérir des **moyens pédagogiques supplémentaires et innovants** pour accompagner ces projets et les formations.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Devenez acteurs de leur formation !

Optimisez, améliorez et accompagnez la formation des professionnels de santé de demain en permettant :

- **le développement des moyens pédagogiques innovants** des écoles comme l'utilisation de la réalité virtuelle et d'outils de simulation,
- **le renforcement de la pédagogie hybride** en alliant le numérique, les travaux pratiques, ainsi que les cours en présentiel et distantiel,
- **l'acquisition de matériel et de mobilier,**
- **la modernisation des infrastructures techniques,**
- **les échanges pédagogiques** entre les différentes écoles.

Les ressources que procure la taxe d'apprentissage représentent un apport financier très précieux et renforcent la qualité des formations dispensées.

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

Le versement de la taxe d'apprentissage a évolué.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur notre [guide](#), en annexe de ce document.

Pour tous renseignements concernant l'attribution du solde de la taxe d'apprentissage à une de nos écoles et/ou instituts de formation, vous pouvez contacter :

Sandrine SAINVOIRIN

Attachée d'Administration des écoles et Instituts de formation

ssainvoirin@chu-grenoble.fr

Tél. 04 57 04 12 37

IFPS - Institut de Formation des Professionnels de Santé
CHU Grenoble Alpes
CS 10217
38043 Grenoble Cedex 9

Secrétariat de direction de l'IFPS : 04 57 04 12 38



Guide pour la répartition du solde TAXE APPRENTISSAGE 2023 aux Ecoles et Instituts de formation du CHU Grenoble Alpes

Déclarez votre versement



Le **5 mai 2023** pour les entreprises de **plus de 50 salariés**

Le **15 mai 2023** pour les entreprises de **moins de 50 salariés**

- **Calculez le montant du solde de votre taxe d'apprentissage** : 0.09% de la masse salariale brute en 2022
- **Indiquez ce montant à l'URSSAF dans la Déclaration Sociale Nominative –DSN d'avril 2023**
Le montant sera prélevé automatiquement, sans démarche de votre part.

2 Choisissez l'école ou l'institut du CHUGA que

vous souhaitez soutenir



A partir du **25 mai** et jusqu'au **7 septembre 2023**

Connectez-vous* sur la plateforme



<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

**Renseignez vos identifiants pour vous connecter. Si vous n'en possédez pas encore, connectez-vous sur Net-Entreprises (<https://www.net-entreprises.fr/>) pour configurer vos accès.*

Vous pouvez affecter le solde de votre taxe d'apprentissage en totalité à une de nos écoles/instituts ou vous pouvez le répartir en % entre plusieurs en utilisant le moteur de recherche :

- Institut de Formation d'**Ambulanciers** (IFA) - Code UAI : 0383176 W
- Institut de Formation d'**Auxiliaires de Puériculture** (IFAP) - Code UAI : 0383298D
- Institut de Formation des **Aides-Soignants** (IFAS) - Code UAI : 0382664P
- Centre de Formation des **Assistants de Régulation Médicale** (CFARM) Code UAI : 0383563S
- École de **Sages-Femmes** - Code UAI : 0380143Z
- Institut de Formation de **Manipulateurs en Électroradiologie Médicale** (IFMEM) Code UAI : 0382669V
- Institut de Formation en Soins **Infirmiers** (IFSI) - Code UAI : 0382664P
 - École d'**Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État** (IADE)
 - Institut de Formation des **Cadres de Santé** (IFCS)
 - Ecole d'**Infirmières Puéricultrices**


Le montant de vos dons pourra être mutualisé pour financer des actions de formation des instituts n'ayant pas de code UAI.

3 Validez votre choix



Avant le **7 septembre 2023**

Validez définitivement votre choix. La caisse des dépôts et

Consignations  La Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie qui reversera automatiquement les fonds à l'établissement bénéficiaire.

Vous avez terminé !

Vous n'avez plus besoin de justificatifs (la promesse de versement et le reçu libératoire sont supprimés).



Tous les versements effectués en dehors de cette procédure seront invalidés.

Pour tous renseignements concernant l'attribution du solde de la taxe d'apprentissage à une de nos écoles et/ou instituts de formation, vous pouvez contacter :



Sandrine SAINVOIRIN

Attachée d'Administration

Des écoles et Instituts de formation

ssainvoirin@chu-grenoble.fr

Tél. 04 57 04 12 37

En résumé :

